

Information prévention

agir pour votre santé au travail

**Vous travaillez
le bois ?**



Protégez-vous...
des risques liés
aux poussières de bois.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réglementation

L'employeur a l'obligation :

- d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (article L 230-2 du code du travail)
- d'évaluer **l'ensemble des risques** auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité (notamment article R231-54 et suivants pour le risque chimique et article R231-56 et suivants pour le risque cancérogène ainsi que article R232-12-23 et suivants pour le risque explosion).

L'évaluation des risques doit être réalisée avec la **participation des salariés** à partir des **situations réelles** de travail.

La démarche d'évaluation des risques, formalisée par le **document unique**, a pour objectif de définir et de mettre en œuvre un **programme de prévention**.

Ce programme de prévention prendra en compte les aspects humains, techniques et organisationnels du travail.

Ce document a pour objectif d'aider les acteurs de l'entreprise (employeur et salariés) en apportant des pistes de prévention sur les risques liés aux poussières de bois. La **valeur limite** d'exposition professionnelle pour les poussières de bois est fixée à **1 mg/m³** (milligramme par mètre cube) - cf. décret du 23/12/2003 transposé à l'article R231-58 du code du travail.

Nous rappelons que des mesures d'empoussièrement doivent être effectuées. En cas de dépassement avéré et confirmé des valeurs limites d'exposition professionnelle, des mesures appropriées devront être mises en œuvre immédiatement.

Pour toute modification d'installation ou de conditions de fabrication susceptible d'avoir un effet sur les émissions d'agents cancérogènes des nouvelles mesures d'empoussièrement devront être réalisées.

L'absence de précaution lors des différentes phases de travail peut avoir des conséquences sur la santé

Les poussières de bois sont nocives par contact cutané et par inhalation **quel que soit le bois**.

L'absence de précaution lors des différentes phases de travail peut avoir **des conséquences sur votre santé**, notamment :

Atteinte de la peau :

Eczéma allergique souvent invalidant.

Atteinte des voies respiratoires :

Les rhinites : fréquentes et gênantes, elles touchent de 10 % à 50 % des salariés exposés.

L'asthme : fréquent et invalidant, il peut conduire à la perte de l'emploi et concerne environ 2 % des salariés exposés.

Les cancers des sinus de la face : rares et tardifs, ils représentent environ 100 cas par an.

Un écoulement nasal persistant, une obstruction nasale surtout unilatérale, un saignement de nez répété doivent impérativement être signalés au médecin du travail.

Il en va de même pour une toux persistante rythmée par le travail.

Tous ces problèmes sont directement fonction du degré d'empoussièrement quel que soit le bois travaillé, certains types de bois et les bois traités étant des facteurs aggravants.

L'objectif de la prévention est donc de **limiter** la diffusion des poussières de bois.

Le travail sur machine

Le saviez-vous ?

Lors de l'usinage du bois, les copeaux les plus lourds sont éjectés les premiers, les poussières fines plus légères et dangereuses se dégagent ensuite.



PRECAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

Optimisez votre système d'aspiration :

- ▶ Implanter les machines demandant le plus grand débit d'aspiration au plus près des collecteurs principaux.
- ▶ Proscrire le recyclage
- ▶ Prévoir un système d'aspiration adapté (captation à la source, arrivée d'air de compensation)
- ▶ Vérifier le débit de l'aspiration en fonction du nombre de machines utilisées simultanément
- ▶ Entretien et contrôler le système d'aspiration (nettoyage des gaines, coudes...)
- ▶ Ne pas transformer les systèmes de ventilation sans l'avis d'un spécialiste

PRECAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Mettre en route le système d'aspiration pour toutes les interventions même de courte durée !
- ▶ Ouvrir le "registre" avant chaque utilisation de machine
- ▶ Fermer les "clapets" des machines non utilisées
- ▶ Ne pas enlever les protecteurs ni les capes d'aspiration

Le ponçage avec outil portatif

Le saviez-vous ?

Les opérations de ponçage sont les plus polluantes : elles génèrent une quantité importante de poussières très fines. Ces opérations peuvent polluer d'autres zones de travail non polluantes telle que celle du montage.



PRECAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Organiser les espaces de travail
- ▶ Isoler les zones de ponçage des zones de montage
- ▶ Prévoir une aspiration appropriée des machines portatives (raccordement au réseau d'aspiration, utilisation de tables aspirantes...)

PRECAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Respecter les aires prédéfinies
- ▶ Brancher le système d'aspiration des machines portables

LIMITER LA DIFFUSION DES POUSSIÈRES DE BOIS

Des opérations qui exposent : des solutions pour se protéger

L'évacuation/vidage des sacs

▶▶▶ Le saviez-vous ?

Les filtres et les sacs à manche laissent échapper les poussières les plus fines. Le vidage des sacs ou leur remplacement est une cause d'empoussièrément maximal.



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Installer les dispositifs de filtration et de récupération des poussières (filtres, sacs...) à l'extérieur de l'atelier
- ▶ Isoler ou encoffrer le local d'aspiration

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Se protéger lors du vidage des sacs et du nettoyage du système d'épuration à l'aide d'un masque de protection respiratoire de type FFP3

Le montage



▶▶▶ Le saviez-vous ?

Le travail de montage ne génère pas de poussière mais la zone de travail peut être polluée par les poussières provenant d'autres postes (ex. ponçage).

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Organiser les espaces de travail
- ▶ Isoler les zones de ponçage des zones de montage

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Respecter les aires prédéfinies
- ▶ Ne pas se placer à côté de la zone de ponçage pour effectuer un montage

Le nettoyage

NON



▶▶▶ Le saviez-vous ?

Un coup de soufflette = 4 heures de poussière
La "soufflette" ne doit plus être utilisée par les menuisiers. Un coup de soufflette pour dépoussiérer les machines ou ses vêtements, et il faudra aux poussières les plus fines environ 4 heures pour retomber au sol !

▶▶▶ Le saviez-vous ?

Un coup de balai = 2 heures de poussière
L'utilisation du balai pour le nettoyage de l'atelier remet en suspension les poussières les plus fines et annule ainsi le bénéfice des moyens de prévention mis en œuvre. Un coup de balai, et il faudra aux poussières les plus fines environ 2 heures pour retomber au sol !

NON



PRECAUTIONS A PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Organiser le nettoyage régulier de l'atelier (sol, parois, gaines...)
- ▶ Prévoir un temps pour le nettoyage journalier
- ▶ Fournir un aspirateur industriel adapté (filtre absolu)
- ▶ Prévoir la possibilité de raccorder au réseau d'aspiration les machines portatives et les dispositifs de nettoyage
- ▶ Supprimer la soufflette de vos ateliers
- ▶ Fournir un masque de protection respiratoire de type FFP3

PRECAUTIONS A PRENDRE

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Aspirer les poussières au poste de travail chaque jour avec un aspirateur adéquat (filtre absolu) participe à la prévention
- ▶ Humidifier les petites chutes de bois et les copeaux si vous utilisez exceptionnellement un balai pour les ramasser
- ▶ Ne pas nettoyer le filtre de l'aspirateur avec la soufflette
- ▶ Porter impérativement un masque de protection respiratoire de type FFP3 durant les phases de nettoyage

Le dossier d'installation

Qu'est ce qu'un dossier d'installation ?

C'est un dossier technique propre à chaque installation de ventilation qui est prescrit par la réglementation du code du travail.

A quoi sert un dossier de ventilation ?

Ce dossier contient les informations nécessaires pour garantir l'efficacité de l'installation de ventilation dans le temps mais aussi pour faciliter ses contrôles périodiques.

Que contient un dossier installation ?

Le dossier d'installation comprend deux parties distinctes. La première décrit l'installation d'un point de vue technique et comporte le dossier de valeurs de références (notice d'instruction). La seconde est la consigne d'utilisation qui rassemble les instructions pour utiliser l'installation et réagir en cas de panne. Cette partie contient également un volet destiné à consigner les opérations de maintenance et de contrôles périodiques.

Que sont les valeurs de références ?

Les valeurs de références sont les paramètres aérauliques initiaux (pression, débit, vitesse...) qui garantissent le bon fonctionnement de l'installation. Ils servent ensuite de référentiel pour les contrôles périodiques.

Qui doit constituer le dossier d'installation ?

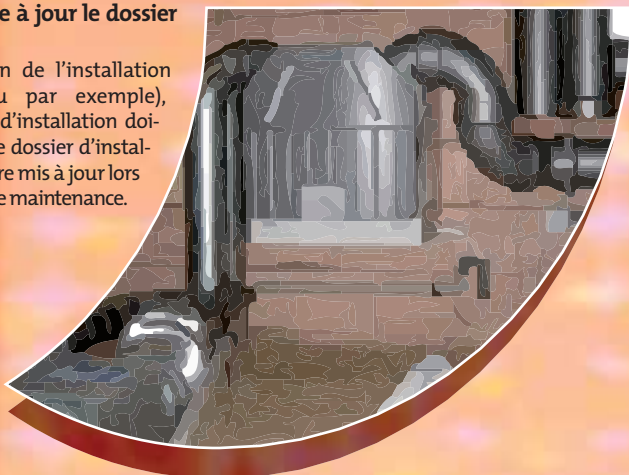
C'est au constructeur de l'installation de donner tous les renseignements techniques pour rédiger les différentes parties de la notice d'instruction. La consigne d'utilisation est quant à elle du ressort de l'employeur. Cependant, dans le cas des installations anciennes qui n'auraient pas de notice d'instruction, l'employeur doit élaborer la partie du dossier comprenant les valeurs de références.

Quand doit-on mettre à jour le dossier d'installation ?

En cas de modification de l'installation (extension du réseau par exemple), les données du dossier d'installation doivent être mises à jour. Le dossier d'installation doit également être mis à jour lors de chaque intervention de maintenance.

Vous souhaitez plus d'informations ?

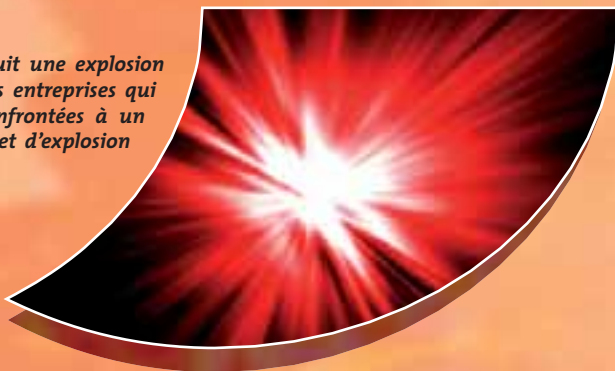
Vous pouvez consulter le guide pratique de ventilation n°10 de l'INRS (ED 6008) consacré au dossier d'installation de ventilation.



Le risque d'explosion

🔥🔥 Le saviez-vous ?

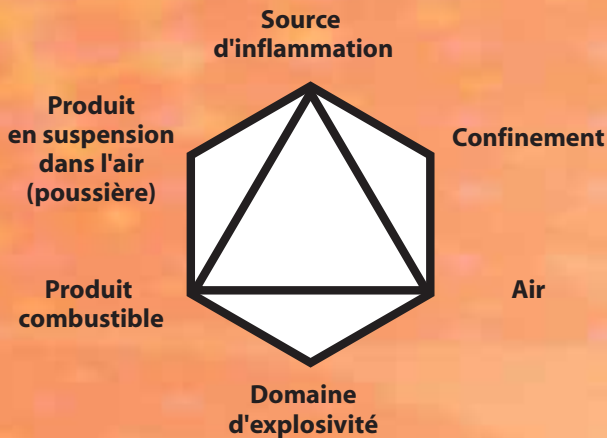
On estime qu'en France se produit une explosion de poussières par jour. Toutes les entreprises qui travaillent le bois sont donc confrontées à un risque potentiel d'inflammation et d'explosion de poussières.



🔥🔥🔥 Le saviez-vous ?

Pour former une atmosphère explosive (ATEX) avec les poussières de bois il faut réunir certaines conditions :

- des particules fines de dimension inférieure ou égale à 0,3 mm. Ces particules sont produites par les machines de ponçage et les machines d'usinage du bois (scie, rabot, dégauchisseuse, toupie...).
- une concentration minimale de poussières dans l'air d'environ 40 g/m³ (domaine d'explosivité) Ces concentrations sont fréquentes dans les dispositifs de dépoussiérages et dans les silos de stockage.



LES RECOMMANDATIONS EMPLOYEURS

- ▶ Empêcher la formation des ATEX en captant efficacement les poussières et en aspirant régulièrement les dépôts de poussières
- ▶ Eviter les sources d'inflammation en ayant du matériel conforme dans les zones à risques d'explosion
- ▶ Séparer et isoler les installations à risques des lieux de travail (ventilateur, dépoussiéreur, silos)
- ▶ Equiper les dépoussiéreurs et les silos d'évent d'explosion

LES RECOMMANDATIONS SALARIÉS

- ▶ Eviter de mettre les poussières en suspension en privilégiant l'aspiration plutôt que le soufflage
- ▶ Respecter les consignes de sécurité quand vous intervenez sur les installations à risques comme les silos, les dépoussiéreurs ou les chaudières à bois
- ▶ Eviter d'aspirer tout corps étranger susceptible de provoquer des étincelles dans le réseau

Ce document a été élaboré par :

ACT Méditerranée - Europarc de Pichaury - 1330 rue Guillibert de la Lauzière BT C1
13856 Aix en Provence CEDEX 3 - 04 42 90 30 20

Association Régionale de l'ANACT – Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail qui répond aux demandes des chefs d'entreprise ou à celles des acteurs de la prévention. Son approche organisationnelle de la prévention, basée sur l'analyse de l'organisation et du travail réel, permet de mettre en évidence les conditions d'exposition aux risques des salariés. L'apport des salariés et de leurs représentants permet de développer une démarche effective de la prévention des risques professionnels en entreprise.

Et le Service de Santé au Travail des Hautes Alpes : **GEST 05**

En collaboration avec :

La DRTEFP PACA - 180 avenue du Prado 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Les services de l'Etat (Services d'Inspection du Travail) contribuent également à la mise en œuvre de la démarche de prévention.

L'Inspection du travail peut intervenir par :

- Le contrôle du respect des obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.
- La sensibilisation en amont des acteurs internes à l'entreprise (employeurs, travailleurs, représentants du personnel et médecin du travail), aux enjeux de l'évaluation des risques.
- Le suivi de la démarche, en particulier lors des réunions du CHSCT.

La CRAM Sud Est - 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 05

Les services de prévention proposent aux entreprises : documentation et information sur les risques et leur prévention, formation des chefs d'entreprise et des salariés à l'analyse des risques et des situations de travail, conseil et assistance en entreprise grâce au concours d'ingénieurs et de techniciens en prévention.

OPPBTP – Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

375 bd Michelet 13009 MARSEILLE

L'OPPBTP accompagne les professionnels du bâtiment et des travaux publics en leur proposant des actions de prévention : diagnostic sécurité, information, formation et assistance technique. Il favorise la mise en place de plans d'actions de prévention adaptés à l'entreprise.

Votre contact :

Les services de santé au travail de votre département développent une approche pluridisciplinaire de la prévention des risques professionnels. En associant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, ils contribuent, dans chaque entreprise, à l'évaluation des risques et à la réalisation des actions de prévention.

Le **médecin du travail**, conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants, consacre un tiers de son temps à l'analyse du milieu de travail, élabore la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les moyens préconisés pour les prévenir et les effets des personnels exposés.

Directeur de la publication :

Gérard CASCINO • Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
180, avenue du Prado 13285 MARSEILLE cedex 8
Tél. 04 91 15 12 12

Dépôt légal : mai 2005 n°1 : mise à jour mars 2008

Réalisation : DRTEFP PACA
ACT Méditerranée